

**Adhésion de la Suisse à l'"Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des Etats de l'ex-URSS"**

Vu la proposition du DFAE du 14 septembre 1993

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. La Suisse adhère à l'Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des Etats de l'ex-URSS. Demeure réservée une représentation satisfaisante de la Suisse au sein des instances internationales de l'Association.
2. La Chancellerie fédérale établit l'instrument d'adhésion.
3. Le DFAE dépose l'instrument d'adhésion auprès du Secrétaire de l'Association, à Bruxelles.

Pour extrait conforme:

Alfred Müller

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
	X	EDI	5	-
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
	X	BK	4	-
		EFK		
		Fin.Del.		



DFAE

Adhésion de la Suisse à l'Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des Etats indépendants de l'ex-URSS (l'Association)

Proposition du 14 septembre 1993

Aperçu

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de l'aide à l'Europe de l'Est. Le but de l'Association est de promouvoir la coopération entre les chercheurs des pays de la CEI et les membres de l'Association à un niveau international. A long terme, l'objectif de l'Association est de diminuer l'exode massif des cerveaux.

Au travers de cette participation, la Suisse soutient le processus d'intégration européenne et contribue à des actions communautaires et européennes. En outre, cette adhésion permet de faire bénéficier les scientifiques suisses du potentiel scientifique actuel de la CEI. Afin d'assurer la liaison entre les universités suisses et l'Association, le Fonds national suisse de la recherche scientifique sera chargé de la réalisation du programme suisse.

L'Association, dont l'activité initiale est prévue jusqu'à 1994, a été créée en mai 1993 par la Commission de la Communauté européenne et les douze Etats membres. Ses objectifs sont les suivants :

- Financement de projets de recherche communs de scientifiques de la CEI et de scientifiques des Etats membres de l'Association.
- Renforcement de la coopération entre les institutions et les scientifiques.
- Organisation et soutien de colloques scientifiques et de séminaires en vue de faciliter l'accès à l'information scientifique.
- Financement de bourses en vue de faciliter la mobilité de scientifiques de la CEI et vers la CEI.

Financement : 3,9 mio de francs (1,95/an)

EDA

Beitritt der Schweiz zur "Internationalen Stiftung
für die Förderung der Zusammenarbeit mit
Wissenschaftlern der Ex-UdSSR" (Stiftung)

Antrag vom 14. September 1993

Zusammenfassung

Der Beitritt ist Teil der Unterstützung für die osteuropäischen Staaten. Das Ziel der Stiftung ist die Förderung der Zusammenarbeit zwischen Forschern der GUS-Staaten und den Mitgliedern der Stiftung auf internationaler Ebene.

Langfristig ist das Ziel der Stiftung die Verminderung des "brain drain" aus den GUS-Staaten.

Mit ihrem Beitritt unterstützt die Schweiz den europäischen Integrationsprozess und leistet einen Beitrag zu gemeinsamen europäischen Aktionen. Ausserdem erlaubt der Beitritt den schweizerischen Wissenschaftlern, vom aktuellen wissenschaftlichen Niveau in den GUS-Staaten zu profitieren. Um die Verbindung zwischen den schweizerischen Universitäten und der Stiftung zu sichern, wird der Schweizerische Nationalfonds mit dem schweizerischen Programm beauftragt. Die Anfangsaktivitäten der Stiftung sind vorerst vorgesehen bis Ende 1994. Sie wurde im Mai 1993 durch die EG-Kommission und die 12 Mitgliedstaaten gegründet. Ihre Ziele lauten wie folgt:

- Finanzierung von gemeinsamen Forschungsprojekten von Wissenschaftlern der GUS und Wissenschaftlern aus andern Mitgliedländern der Stiftung.
- Unterstützung von Netzwerken zwischen Institutionen und Wissenschaftlern beider Seiten.
- Organisation und Unterstützung von Workshops und Seminaren zur Erleichterung des Zugangs zu wissenschaftlichen Informationen.
- Finanzierung von Stipendien zur Förderung der Mobilität von Wissenschaftlern aus der GUS und in die GUS.

Finanzierung durch die Schweiz: 3,9 Mio. Franken (1,95/pro Jahr)



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Fera l'objet d'un
communiqué de presse

Berne, le 14 septembre 1993

AU CONSEIL FÉDÉRAL

Adhésion de la Suisse à l'"Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des Etats de l'ex-URSS" (l'Association)

I RÉSUMÉ

La présente proposition demande l'autorisation d'adhérer à l'"Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des Etats de l'ex-URSS" (l'Association).

Par son adhésion à l'Association, la Suisse contribuera à la promotion de la coopération entre les chercheurs des pays de la CEI et les membres de l'Association à un niveau international.

L'Association est de droit belge. Elle a été fondée le 6 mai 1993 par la Commission de la Communauté européenne et les douze Etats membres. L'Autriche y a adhéré en juin 1993. La création de l'Association poursuit l'initiative lancée en novembre 1992 par la Communauté européenne, les USA, le Japon et la Russie et tendant à la constitution du Centre international de la science et de la technologie (CIST) à Moscou. Ce Centre, ayant pour objectif la reconversion des chercheurs militaires à des fins civiles, n'est malheureusement pas opérationnel à ce jour, l'accord signé entre les quatre partenaires n'ayant toujours pas été ratifié par le Parlement russe. L'Association complète le CIST d'une part par l'extension de son champ d'application territoriale à toutes les républiques de la CEI et non seulement à la Fédération de Russie et, d'autre part, par son activité se limitant à la recherche civile.

La contribution de chaque membre de l'Association est calculée selon la clé EEE et se base sur le produit national brut de chaque pays. Compte tenu des paramètres précités, la contribution de la Suisse s'élève à environ 925'000 écus par année, soit, taux de change ainsi que frais administratifs et réserve (Frs 250'000.-/an), à fr. 3,9 mio sur deux ans.

II BUTS ET INTÉRÊTS DE LA SUISSE

La collaboration prévue par l'Association doit permettre à des scientifiques hautement qualifiés de la CEI de poursuivre leurs activités dans leur pays et de sortir de leur isolement pour se tourner vers la communauté scientifique internationale. Cette activité est non seulement sensée amener à des progrès sociaux et économiques, mais elle devrait permettre aussi aux pays en question de consolider leur démocratie. A long terme, l'objectif de l'Association tend à diminuer l'exode massif des scientifiques des Etats de la CEI.

Les intérêts de la Suisse à l'adhésion sont aussi bien d'ordre politique que scientifique. D'un point de vue de politique d'intégration, la participation de la Suisse à l'Association soulignerait l'intention de la Suisse de soutenir de façon active le processus d'intégration européenne et de contribuer solidairement à des actions communautaires et européennes. En outre et compte tenu de la possible participation paritaire de la Suisse au quatrième programme cadre de recherche de la CEE (1994-1998), il est intéressant de souligner l'intention de la Commission d'intégrer l'Association à ce programme après le 31 décembre 1994.

Sur le plan scientifique, la participation de la Suisse à la stabilisation de la science de la CEI à l'aide de moyens précis et limités dans le temps est d'une part d'intérêt général. Nous contribuons ainsi à l'effort international permettant à la science occidentale de demeurer au bénéfice du potentiel scientifique actuel de la CEI. La Suisse a d'autre part un intérêt spécifique à développer la coopération avec les chercheurs issus de l'ex-URSS dans le cadre de projets financés par l'Association. Au moment où les institutions de recherche russes s'ouvrent au monde et dans la course que mènent les institutions scientifiques occidentales dans leurs recherches de collaboration avec les techniques de pointe de l'ex-URSS, il convient de garantir à la science suisse des conditions de participation équivalentes à celles des autres Etats.

Le Bureau de l'intégration et le Groupement de la science et de la recherche soutiennent le projet d'adhésion de la Suisse à l'Association et collaborent avec le Bureau de coopération pour l'Europe de l'Est pour la réalisation de ce projet.

III ETAT ACTUEL DE LA RECHERCHE ET DE LA SCIENCE DANS LES PAYS DE L'EX-URSS

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les activités de développement dans les domaines de la recherche et de la technologie ont été concentrées sur les besoins militaires et de défense. Cette spécialisation, doublée d'une absence d'économie de marché, explique les forces et les faiblesses de la science russe. Cette science est, à l'échelon international, l'une des plus puissantes dans les recherches fondamentales et expérimentales. Elle est cependant à la traîne des pays occidentaux dans le processus de développement de la technologie concernant les produits de consommation. Ce retard est dû à l'absence d'une économie de marché prospère et de concurrence ainsi qu'à la rigidité héritée du système soviétique centralisé et bureaucratique. L'effondrement de l'Union soviétique a accentué la faiblesse existante de la science russe et ajouté de nouvelles difficultés importantes. Cette

situation a renforcé l'exode des scientifiques russes ou issus des autres républiques de l'ancienne Union soviétique vers l'Europe occidentale et les USA.

L'économie russe est la première cause de cette émigration. Avec un taux d'inflation approchant 25 % par mois à la fin de l'année 1992, les scientifiques russes ont vu les privilèges dont ils bénéficiaient auparavant tomber jusqu'à des conditions devenues insupportables. En second lieu, les moyens mis à disposition pour la science et la défense et toutes autres activités y relatives ont été drastiquement diminués par changement des priorités dû à l'introduction de l'économie de marché ainsi qu'à l'absence de ressources budgétaires et de monnaie forte. En troisième lieu, les chercheurs sont naturellement affectés par la façon dont la recherche est organisée dans les pays de la CEI suite à l'effondrement du système soviétique. La coopération entre les milieux scientifiques souffre de la dégradation des relations entre les républiques. Enfin, le problème lié à une conversion militaire massive en besoins civils est particulièrement aigu face à l'importance des efforts et ressources avec lesquels le Gouvernement soviétique s'est précédemment engagé dans le domaine de l'industrie militaire. Aux facteurs précités d'exode des cerveaux s'ajoutent d'autres éléments d'ordre législatif et financier. Fait défaut une monnaie forte, condition élémentaire à l'acquisition de nouveaux équipements et littérature scientifiques. Les lois régissant les investissements occidentaux dans les pays de la CEI sont soumises à de fréquentes révisions. Enfin, l'absence dans les pays de la CEI de toute réglementation sur la propriété intellectuelle freine toute innovation et mise à profit de découvertes scientifiques.

A cette fuite "externe" des scientifiques et chercheurs de l'ex-Union soviétique vers l'Europe occidentale, les USA, Israël et le Tiers-Monde, s'ajoute l'émigration "interne" des cerveaux. En effet, de nombreux anciens chercheurs et scientifiques ont, pour subvenir à leurs besoins, changé de métier et se retrouvent ainsi dans le monde des affaires ou dans d'autres professions qui n'ont souvent que peu de relations avec leur première activité.

La réduction de ce phénomène de fuite de cerveaux permettrait de sauver un monde scientifique irremplaçable. La continuité d'un travail de recherche prospère serait ainsi garantie.

IV ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

L'Association poursuit les quatre activités principales suivantes :

1. Financement de projets de recherche menés en parallèle par des équipes de chercheurs provenant de la CEI et des membres de l'Association.
2. Attribution de bourses afin d'encourager la mobilité des chercheurs.
3. Organisation de colloques scientifiques et de séminaires permettant de faciliter l'accès à l'information scientifique.
4. Renforcement de la coopération entre les chercheurs et institutions des pays de la CEI et la Communauté scientifique internationale.

A ce jour, l'Assemblée générale a approuvé 54 projets d'un montant total de 4 mio d'écus.

V ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Conseil des scientifiques et le Secrétariat.

La Suisse sera représentée à l'Association au niveau politique par deux membres à l'Assemblée générale et au niveau scientifique par un membre au Conseil des scientifiques.

Le Groupement de la science et de la recherche désigne les candidats qui seront présentés à l'Assemblée générale pour la représentation de la Suisse au sein du Conseil des scientifiques. C'est en collaboration avec ledit office que le choix du partenaire suisse, capable d'assurer la bonne gestion du programme et notamment d'assurer la coordination entre nos universités et l'Association, a été porté sur le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

A l'Assemblée générale, la Suisse sera représentée par le Bureau de coopération pour l'Europe de l'Est qui a la faculté de se faire représenter par la Mission suisse auprès des Communautés européennes et par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

VI BASE JURIDIQUE

L'Association ne possède pas la personnalité juridique de droit international public. Son acte de fondation n'est pas un acte de droit international public. Elle est soumise au droit belge.

L'adhésion de la Suisse à l'Association n'est dès lors pas un acte de droit international public et suit au contraire les règles du droit privé. Les articles 89, alinéa 3, lettre b, et 85, chiffre 5 de la Constitution, ne sont pas applicables. Par conséquent, l'adhésion n'est pas soumise à l'approbation par le Parlement ni au référendum.

Les contributions résultant de l'adhésion de la Suisse à l'Association sont accordées en exécution de l'Arrêté fédéral sur la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale approuvé par les Chambres le 4 mars 1993 et sur l'Ordonnance concernant la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale du 6 mai 1992.

Le Conseil fédéral est compétent pour décider de l'adhésion à l'Association.

VII DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

En juillet 1993, la Suisse, par le biais de la Mission suisse auprès des Communautés européennes et sur instruction du Bureau de l'intégration, a notifié son intérêt d'adhésion auprès du Secrétariat de l'Association. L'adhésion de la Suisse sera examinée lors de la prochaine Assemblée générale de l'Association fixée au 28 septembre 1993. L'adhésion de la Suisse à l'Association devient effective après approbation par l'Assemblée générale de l'Association et dans les 30 jours dès réception par son Secrétaire de l'instrument d'adhésion.

Durant la période intermédiaire des 30 jours, toutes mesures sont prises pour intégrer le nouveau membre dans le déroulement des activités de l'Association.

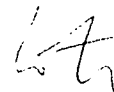
VIII CONSULTATION DES OFFICES

L'Office fédéral de la justice (DFJP), le Bureau de l'intégration (DFAE/DFEP), le Groupement de la science et de la recherche (DFI), l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (DFEP), ainsi que l'Administration fédérale des finances (DFE) ont marqué leur accord à la présente proposition.

IX PROPOSITION

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



Flavio Cotti

Annexe : - Proposition de décision (Annexe 1)

Va pour co-rapport à :

- DFJP
- DFAE/DFEP (Bureau de l'intégration)
- DFI
- DFEP
- DFE

Extrait du procès-verbal à :

Adhésion de la Suisse à l'"Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des Etats de l'ex-URSS"

Vu la proposition du DFAE du 14 septembre 1993

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. La Suisse adhère à l'Association internationale pour la promotion de la coopération avec les scientifiques des Etats de l'ex-URSS.
2. La Chancellerie fédérale établit l'instrument d'adhésion.
3. Le DFAE dépose l'instrument d'adhésion auprès du Secrétaire de l'Association, à Bruxelles.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire: